

Ostéopathe animalier

RNCP42630 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	118
Formacode(s)	42024
Code(s) ROME	A1504
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	17/07/2026
Date d'échéance	17/07/2029

Certificateur(s)

BIOPRAXIA · SIRET : 44432511200035

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le dispositif a pour objectif de certifier les compétences, aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice du métier d'ostéopathe animalier. Ses activités sont, depuis Avril 2017, encadrées par le code Rural. Il est désormais professionnel de santé animale de première intention.

Cette certification permet l'adaptation au marché de l'emploi d'un secteur plus concurrentiel avec un fort développement sur toutes espèces d'animaux domestiques.

L'ostéopathe animalier est un praticien de santé manuelle animale qui prend en charge des animaux domestiques de tous âges. Les principaux animaux traités sont principalement les animaux de rentes, de performance et de compagnie. L'ostéopathe animalier est un professionnel qui exerce sous statut libéral (si indépendant) ou statut salarié (si embauché dans une structure animalière ou vétérinaire). Professionnel de première intention, Il est en capacité professionnelle et juridique de prendre en charge de multiples troubles dysfonctionnels du corps des animaux et de les traiter par une action manuelle.

ACTIVITÉS VISÉES

Étude de faisabilité et implantation professionnelle

Gestion et administration de l'activité

Recueil et analyse clinique

Diagnostic ostéopathique

Techniques manuelles et traitement ostéopathique

Suivi, rééducation et programmes spécifiques

Recherche, formation et communication professionnelle

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser le territoire professionnel, identifier les besoins, définir et déployer un positionnement professionnel cohérent avec le champ d'intervention réglementaire.

Organiser, piloter et assurer la gestion administrative, financière et logistique de l'activité dans le respect du cadre légal.

Mettre en œuvre une communication éthique, loyale et conforme aux règles déontologiques applicables à l'ostéopathie animale.

Recueillir, organiser et analyser l'ensemble des informations cliniques, contextuelles et environnementales relatives à l'animal, en mobilisant une démarche d'anamnèse structurée et une observation en statique et en dynamique.

Synthétiser les informations recueillies pour formuler une première analyse fonctionnelle globale de la situation de l'animal, en hiérarchisant les données pertinentes dans une logique clinique argumentée.

Identifier les situations cliniques nécessitant une orientation vers un docteur vétérinaire, et décider en conséquence de l'opportunité de l'intervention ostéopathique.

Réaliser une exploration manuelle de l'animal par des techniques d'observation, de palpation et de tests fonctionnels, adaptées à l'espèce, à l'âge, à l'usage et à l'état fonctionnel de l'animal.

Analyser les réponses de l'animal aux sollicitations, apprécier la qualité des mobilités, des tensions et des adaptations tissulaires, et interpréter les données dans une logique biomécaniste.

Mettre en relation les dysfonctionnements fonctionnels identifiés dans une logique d'interactions biomécaniques, physiologiques et structurales.

Formuler un diagnostic ostéopathique fonctionnel à partir des données de l'examen, et déterminer les possibilités, priorités et limites de la prise en charge ostéopathique.

Sélectionner les techniques ostéopathiques manuelles adaptées aux dysfonctionnements identifiés, à l'espèce, à l'âge, à l'usage et aux conditions d'intervention.

Appliquer les techniques ostéopathiques manuelles biomécanistes de manière progressive, non forcée et conforme aux principes de l'ostéopathie animale.

Adapter en continu les modalités d'intervention aux réactions, à la réceptivité et à l'état de l'animal, en interrompant ou ajustant la prise en charge si nécessaire.

Évaluer les effets immédiats de l'intervention sur le fonctionnement de l'animal et formaliser les observations dans un compte rendu d'intervention exploitable.

Identifier les situations nécessitant une réorientation vers un vétérinaire compétent et transmettre, si nécessaire, les éléments pertinents aux partenaires dans le respect du cadre réglementaire.

Concevoir et mettre en œuvre des programmes de suivi ostéopathique et d'accompagnement fonctionnel adaptés à l'animal, à son usage, à son environnement et aux réponses observées.

Planifier les séquences de suivi ostéopathique et concevoir des actions de prévention visant à maintenir ou à améliorer l'équilibre fonctionnel de l'animal dans la durée.

Informier et sensibiliser le propriétaire ou le détenteur de l'animal à l'intérêt du suivi ostéopathique, aux signaux d'alerte et aux conseils d'accompagnement fonctionnel adaptés.

S'inscrire dans une démarche de collaboration interprofessionnelle avec les acteurs de la santé animale (vétérinaires, professionnels du secteur), en partageant les informations pertinentes et en assurant la coordination des interventions.

S'engager dans une démarche réflexive d'évaluation des pratiques et contribuer à des actions de recherche appliquée ou de partage de connaissances dans le champ de l'ostéopathie animale.

Mettre en œuvre une veille scientifique, réglementaire et professionnelle structurée et régulière, permettant d'actualiser ses connaissances et d'adapter ses pratiques aux évolutions du métier.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités professionnelles de l'ostéopathe animalier se déroulent en itinérance ou en cabinet :

- Itinérance : l'ostéopathe se déplace dans des élevages, centres équestres, chenils ou au domicile des propriétaires. Les consultations peuvent concerner des grands herbivores ou des animaux de plus petite taille, en fonction des équipements disponibles et de la localisation.
- Cabinet : les consultations peuvent se réaliser dans le propre cabinet de l'ostéopathe animalier ou au sein d'une clinique vétérinaire.

L'ostéopathe animalier peut exercer :

- En libéral, soit en cabinet, soit en itinérance.
- En qualité de salarié dans des structures animalières professionnelles telles que des écuries de sport, haras, cabinets vétérinaires ou autres établissements liés au soin et à la performance animale.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe animalier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Pratique d'actes d'ostéopathie sur des animaux par des personnes non habilitées à exercer la médecine et la chirurgie des animaux (Source : site du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires).

Préambule L'article L 243-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) définit l'acte de médecine et de chirurgie des animaux ainsi que l'exercice illégal de la médecine et la chirurgie des animaux. L'article L 243-3 permet par dérogation à des personnes non habilitées à exercer la médecine et la chirurgie des animaux de réaliser certains actes de médecine et de chirurgie des animaux. Le paragraphe 12° de cet article permet ainsi à certaines personnes, sous conditions, de réaliser des actes d'ostéopathie animale. Il s'agit bien d'une dérogation au monopole d'exercice des vétérinaires. Quelques notes explicatives sur les textes d'application complétant le dispositif en date du 23 juillet 2011 qui sont parus au Journal Officiel le 21 avril 2017.

Le premier texte est un décret en Conseil d'Etat, il concerne les règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et aux modalités de leur inscription sur la liste tenue par l'ordre des vétérinaires.

Décret n° 2017-572 du 19 avril 2017. Ce décret introduit les articles R. 243-6 et R. 243-8 à R. 243-11 dans la partie réglementaire du CRPM.

L'Art R 243-6 définit l'acte d'ostéopathie animale : on entend par "acte d'ostéopathie animale" les manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de traiter des troubles fonctionnels du corps de l'animal, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculosquelettiques et myo-fasciales, exclusivement manuelles et externes. Cet article définit bien le cadre d'intervention de la personne qui pratique des actes d'ostéopathie animale : elle effectue des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, non forcées.

L'Art R. 243-8 définit les règles de déontologie à respecter : en particulier les exigences en matière de formations initiale et continue, les limites de l'exercice et les conditions d'orientation du cas clinique vers un vétérinaire, la nécessaire information scientifique, loyale et claire du client ainsi que le recueil de son consentement éclairé.

L'Art R. 243-9 décrit les conditions de l'inscription sur les listes tenues à jour par les Conseils Régionaux de l'Ordre des vétérinaires (CROV) : il s'agit bien des listes d'inscription concernant les personnes ayant satisfait aux épreuves d'aptitude et donc figurant préalablement sur le registre national d'aptitude du Conseil National de l'Ordre des vétérinaires (CNOV). Pour l'inscription ces personnes prennent contact avec le Conseil régional de la région où elles ont établi leur domicile professionnel.

L'Art R. 243-10 définit les motifs pouvant entraîner le retrait de cette liste et l'Art R. 243-11 précise les conditions de poursuite devant les chambres de discipline des personnes ne respectant pas ces règles déontologiques qui pourront être l'objet de sanctions identiques à celles encourues par les vétérinaires (L. 242-7 du CRPM).

Le deuxième texte est un décret simple (D 243-7), il est relatif aux compétences exigées pour réaliser des actes d'ostéopathie animale sans avoir la qualité de vétérinaire ; il introduit les exigences de l'épreuve d'aptitude pour les personnes qui peuvent justifier de cinq années d'études supérieures.

Ces exigences comprennent une épreuve écrite d'admissibilité sous forme de QCM et une épreuve pratique portant sur deux espèces animales : un carnivore domestique et une espèce au choix du candidat entre les grands ruminants et les équidés ; cette épreuve est accessible après cinq années d'études supérieures.

Le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) établit un registre national d'aptitude comprenant les personnes ayant réussi l'épreuve mentionnée au I et des professionnels ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondant aux dispositions législatives et réglementaires précitées.

Le troisième texte est un arrêté ministériel en date du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 19 avril 2017, fixant les conditions pratiques suivantes :

- Réception et examen des demandes de candidature à l'épreuve d'aptitude
- Composition du jury de l'épreuve
- Nature et organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission
- Mise en œuvre de dispositions infraréglementaires par le CNOV
- Installation d'un comité de pilotage par le CNOV dans lequel siège un représentant de Biopraxia
- Installation d'un comité d'experts dans lequel siège un représentant de Biopraxia
- Gestion du REGISTRE NATIONAL D'APTITUDE à la pratique d'actes d'ostéopathie animale.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Très élevée (5/5)

Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Inadéquation géographique, Manque de main-d'œuvre disponible
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en agriculture, pêche, forêt et espaces verts (90 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V2X92 — Vétérinaires · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 471
Jugés difficiles à recruter	74 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	V2X92 — Vétérinaires

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum (ex. baccalauréat scientifique ou équivalent) ou avoir suivi une formation pertinente dans le domaine animalier.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

3 professionnels ostéopathes animaliers inscrits au RNA non intervenant dans l'établissement

Base légale

Date de décision	17/07/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	17/07/2029
Date de dernière délivrance possible	17/07/2033

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	31	0	100 %	89 %
2023	25	0	100 %	89 %
2022	40	0	100 %	89 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP37258

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42630/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1

Régions couvertes	1
Prix indicatif	10 010 €
Durée	329 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	0
Taux d'achèvement	0 %
Période	09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	5
Montant total engagé	49 300 €
Coût moyen par dossier	9 860 €
Durée moyenne	2900 h
Période	08/2026
Reste à charge titulaire	63 %
France compétences	37 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.